

## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0208

Norme internationale :	ISO/CEI 17020:2012	
Norme suisse :	SN EN ISO/CEI 17020:2012	
Office de la consommation (OFCO) Chemin des Boveresses 155 1066 Epalinges (Suisse)	Responsable :	Dr Christian Richard
	Responsable SM :	M. Jérôme Maire
	Téléphone :	+41 21 316 43 43
	E-Mail :	<a href="mailto:info.conso@vd.ch">info.conso@vd.ch</a>
	Internet :	<a href="https://www.vd.ch/OFCO">https://www.vd.ch/OFCO</a>
	Première accréditation :	26.11.2021
	Accréditation actuelle :	26.11.2021 au 25.11.2026
	Registre voir :	<a href="http://www.sas.admin.ch">www.sas.admin.ch</a> (Organismes accrédités)

### Portée de l'accréditation dès le 26.11.2021

### Organisme d'inspection (type A) des entreprises, des installations, des procédés de fabrication et des marchandises dans le cadre de l'exécution du droit alimentaire suisse

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<b>DENRÉES ALIMENTAIRES ET OBJETS USUELS</b>  Loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (Loi sur les denrées alimentaires, LDAI), RS 817.0	<b>CONTRÔLES DES ÉTABLISSEMENTS ET PRODUITS</b>  Denrées alimentaires et les objets usuels: - Manipulation, fabrication, traitement, entreposage, transport, mise sur le marché - Étiquetage, présentation, publicité et information - Importation, exportation et transit	<b>Procédures d'inspections</b> selon - Ordonnance sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (OELDAI), RS 817.042 - Ordonnance sur le plan de contrôle national pluriannuel de la chaîne agroalimentaire et des objets usuels (OPCNP, RS 817.032) - Procédures internes 610-DIR-001, 650-DIR-001, 610-DIR-002  Contrôle officiel selon LDAI art. 30



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0208

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIIOUs), RS 817.02	Denrées alimentaires et les objets usuels: <ul style="list-style-type: none"><li>- Fabrication, transformation, traitement, entreposage, transport et mise sur le marché</li><li>- Conditions d'hygiène s'appliquant à la manipulation</li><li>- Étiquetage et présentation</li><li>- Publicité et informations diffusées</li><li>- Importation, exportation et transit</li></ul>	
Ordonnance du DFI sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA), RS 817.021.23	Limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale	
Ordonnance du DFI sur les résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale (ORésDAlan), RS 817.022.13	Résidus de substances pharmacologiquement actives et d'additifs pour l'alimentation animale dans les denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les teneurs maximales en contaminants (Ordonnance sur les contaminants, OCont), RS 817.022.15	Contaminants	
Ordonnance du DFI sur les additifs admis dans les denrées alimentaires (Ordonnance sur les additifs, OAdd), RS 817.022.31	Additifs dans les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires (Ordonnance du DFI sur l'hygiène, OHyg), RS 817.024.1	Hygiène dans les activités liées aux denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les arômes et les additifs alimentaires ayant des propriétés aromatisants utilisés dans ou sur les denrées alimentaires (Ordonnance sur les arômes), RS 018.022.41	Arômes dans ou sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires (OPAT), RS 817.022.42	Procédés et les auxiliaires technologiques utilisés pour le traitement des denrées alimentaires	



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0208

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les nouvelles sortes de denrées alimentaires, RS 817.022.2	Nouvelles sortes de denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'adjonction de vitamines, de sels minéraux et de certaines autres substances aux denrées alimentaires (OASM), RS 817.022.32	Adjonction de vitamines, de sels minéraux etc.	
Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI), RS 817.022.16	Information sur les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires génétiquement modifiées (ODAIGM), RS 817.022.51	Denrées alimentaires génétiquement modifiées	
Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols, RS 817.023.61	Générateurs d'aérosols	
Ordonnance du DFI sur la sécurité des jouets (Ordonnance sur les jouets, OSJo), RS 817.023.11	Jouets	
Ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec les muqueuses, la peau ou le système pileux et capillaire, et sur les bougies, les allumettes, les briquets et les articles de farces et attrapes (Ordonnance sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain), RS 817.023.41	Objets destinés à entrer en contact avec le corps humain	
Ordonnance du DFI sur les cosmétiques (OCos), RS 817.023.31	Cosmétiques	
Ordonnance du DFI sur les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires (Ordonnance sur les matériaux et objets), RS 817.023.21	Matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires	
Ordonnance du DFI sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD), RS 817.022.11	Eau potable, eau des installations de baignade et de douche accessibles au public	
Ordonnance du DFI sur les compléments alimentaires (OCAI), RS 817.022.14	Compléments alimentaires	



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0208

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP), RS 817.022.104	Denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers	
Ordonnance du DFI sur les boissons, RS 817.022.12	Boissons	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine animale (ODAIAn), RS 817.022.108	Denrées alimentaires d'origine animale	
Ordonnance du DFI sur les denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible (ODAI OV), RS 817.022.17	Denrées alimentaires d'origine végétale, les champignons et le sel comestible	
Ordonnance de l'OSAV sur l'importation de denrées alimentaires originaires ou en provenance du Japon, RS 817.026.2	Importation de denrées alimentaires du Japon	
Ordonnance de l'OSAV régissant l'importation de gomme de guar originaire ou en provenance d'Inde, RS 817.026.1	Importation de gomme de guar de l'Inde	
Ordonnance de l'OSAV concernant l'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl (ordonnance Tchernobyl), RS 817.022.151	L'importation et la mise sur le marché de denrées alimentaires contaminées par du césium à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl	
Ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE), RS 916.443.11		
Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les Etats membres de l'UE, l'Islande et la Norvège (OITE-UE-DFI), RS 916.443.111		
Ordonnance réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers		



## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0208

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>(OITE-PT), RS 916.443.10</p> <p>Ordonnance du DFI réglant les échanges d'importation, de transit et d'exportation d'animaux et de produits animaux avec les pays tiers (OITE-PT-DFI); RS 916.443.106</p> <p>Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce (LETC), RS 946.51</p> <p>Ordonnance réglant la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions techniques étrangères et la surveillance du marché de ceux-ci (Ordonnance sur la mise sur le marché de produits fabriqués selon des prescriptions étrangères, OPPEtr), RS 946.513.8</p> <p>Ordonnance sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés (Ordonnance sur le tabac, OTab, SR 817.06), RS 817.06</p> <p>Ordonnance concernant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques des produits agricoles, des produits agricoles transformés, des produits sylvicoles et des produits sylvicoles transformés (Ordonnance sur les AOP et les IGP), RS 910.12</p> <p>Ordonnance sur l'agriculture biologique et la désignation des produits et des denrées alimentaires biologiques (Ordonnance sur l'agriculture biologique), RS 910.18</p> <p>Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique, RS 910.181</p> <p>Ordonnance sur l'utilisation des dénominations «montagne» et «alpage» pour les produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues (Ordonnance sur les</p>	<p>Fabrication, étiquetage, publicité et la remise aux consommateurs des produits du tabac et des produits contenant des succédanés</p> <p>Denrées alimentaires: Protection : art. 16, 17</p> <p>Denrées alimentaires</p> <p>Produits agricoles et les denrées alimentaires qui en sont issues</p>	<p>Exécution basée sur l'ordonnance art. 21c AOP/IGP</p> <p>Exécution basée sur l'ordonnance sur l'agriculture biologique art.34</p> <p>Exécution basée sur art. 14 al. 1 ODMA</p>

## Registre SIS

## Numéro d'accréditation : SIS 0208

Normes	Domaines techniques accordés	Remarques
<p>dénominations «montagne» et «alpage», ODMA), RS 910.19</p> <p>Ordonnance sur la désignation de la viande de volaille en fonction du mode de production (Ordonnance sur la désignation de la volaille, ODVo), RS 916.342</p> <p>Ordonnance sur le marché des œufs (Ordonnance sur les oeufs, OO), RS 916.371</p> <p>Ordonnance relative à la déclaration de produits agricoles issus de modes de production interdits en Suisse (Ordonnance agricole sur la déclaration, OAgrD), RS 916.51</p> <p>Loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (Loi sur la protection des marques, LPM), RS 232.11</p> <p>Ordonnance sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD), RS 232.112.1</p> <p>Ordonnance du DEFR sur l'utilisation des indications de provenance suisses pour les denrées alimentaires (OIPSD-DEFR), RS 232.112.11</p> <p>Règlement sur les vins vaudois (RVV), BLV 916.125.2</p>	<p>Désignation des viandes de volaille</p> <p>Désignation des œufs</p> <p>Déclaration des produits agricoles selon l'Art. 1 OAgrD</p>	<p>Exécution basée sur ODVo Art. 9</p> <p>Exécution basée sur Art. 6 et 9 OO</p> <p>Exécution basée sur Art. 14 OAgrD</p>

\* / \* / \* / \* / \*